

## **REGLEMENT ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (APPS) Année 2024/2025**

### **Art. 1 - DEFINITION**

L'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) est un service intercommunal facultatif destiné à accueillir les enfants des établissements scolaires des communes avant les classes du matin et après les classes du soir.

### **Art. 2 – LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL**

L'APPS est assuré pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### **ACCUEILS DU MATIN :**

##### **Dormelles (6h45 à 8h30) :**

L'accueil du matin est effectué à la garderie située allée des noyers 77130 Dormelles.

L'accueil des enfants débute à **6h45**.

Les enfants scolarisés à Thoury-Ferrottes et à Flagy sont déposés par leurs parents à la garderie au plus tard à 8h00 puis acheminés vers leurs établissements scolaires en bus (départ à 8h06). Ils sont accompagnés par les surveillants de la garderie jusqu'à l'arrêt de bus puis pris en charge par l'accompagnatrice du bus. La facturation de la garderie s'arrête à 8h15.

Les enfants scolarisés à Dormelles peuvent être déposés à la garderie jusqu'à 8h30. La facturation de la garderie s'arrête à 8h30.

##### **Fin de la facturation :**

- Enfants scolarisés à Thoury et Flagy : 8h15
- Enfants scolarisés à Dormelles : 8h30

##### **Flagy (8h15 à 8h30) :**

Un accueil est ouvert dans les locaux de l'école de Flagy chaque matin de 8h15 à 8h30, **uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Flagy**. Les enfants sont à confier aux ATSEM devant l'école.

#### **ACCUEILS DU SOIR :**

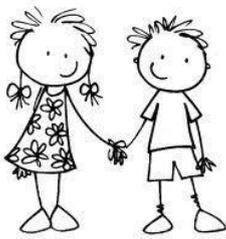
L'accueil du soir a lieu à la garderie située allée des noyers 77130 Dormelles **pour tous les enfants**.

- **Enfants scolarisés à Thoury-Ferrottes :**

Les enfants sont acheminés de l'école vers la garderie de Dormelles en bus. Il est donc possible de les récupérer à partir de 17h10 à la garderie de Dormelles. La facturation de la garderie démarre à 17h00.

- **Enfants scolarisés à Flagy :**

Les enfants restent en garderie au sein des locaux de l'école, sous la surveillance des ATSEM, jusqu'au passage du bus (vers 17h02). Les enfants sont ensuite acheminés vers la garderie de Dormelles, où il est possible de les récupérer à partir de 17h10. La facturation de la garderie débute à 16h45. Tout enfant présent à l'école passé cet horaire est pointé présent et facturé.



# Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : [sivu.ecolesdubocage@orange.fr](mailto:sivu.ecolesdubocage@orange.fr)

- Enfants scolarisés à Dormelles :

La facturation de la garderie débute à 16h45. Tout enfant présent dans la cour après la fermeture de la grille par les enseignants est pointé présent et facturé. Une tolérance est accordée jusqu'à 17h00 aux parents de fratrie ayant un autre enfant scolarisé à Thoury ou à Flagy, afin de leur laisser le temps de récupérer chaque enfant (l'enfant scolarisé à Dormelles devant être récupéré en dernier). Le secrétariat devra être informé en amont.

**Tous les enfants doivent impérativement quitter l'accueil au plus tard à l'heure de fin de service (19h15).**

## **Art. 4 - FREQUENTATION / INSCRIPTIONS**

La fréquentation de l'APPS, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée :

- à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille du Syndicat des écoles du Bocage (effectuée par le secrétariat s'il s'agit d'un premier enfant ou par les parents si un enfant était déjà scolarisé au sein du RPI l'année précédente)
- à une pré-réservation pour chaque jour de présence, effectuée par les parents. Les pré-réservations seront validées par le secrétariat. Un courriel de confirmation sera envoyé au parent responsable.

Les annulations doivent également être faites par les parents sur le portail.

Il est demandé aux parents de bien mettre à jour le calendrier d'inscription de leur(s) enfant(s) afin de permettre à nos agents d'organiser au mieux les services de garderie et de transports scolaires et d'assurer la sécurité des enfants.

Les réservations et annulations pour l'accueil du matin à Dormelles ne sont pas obligatoires.

## **DELAIS INSCRIPTION OU ANNULATION**

### Réservation :

La réservation est possible sur le portail jusqu'au soir même. Toutefois, si la réservation est faite après 15h00, il convient de la doubler d'un SMS au 06.49.40.67.61 afin d'être sûrs que les agents auront bien l'information.

### Annulation :

Annulation possible jusqu'à la veille au soir sur le portail et par SMS au 06.49.40.67.61 le jour-même.

## **Art. 5 - PRIX DU SERVICE / MODALITES DE PAIEMENT :**

### **TARIF 2023-2024 :**

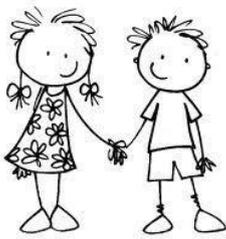
Accueil périscolaire matin et soir : 1 € par demi-heure commencée

Garderie de Flagy (matin) : 0,50 € par jour de présence

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés à tout moment.

Les factures, établies au début du mois suivant, seront réglées par prélèvement automatique. Un mandat de prélèvement signé accompagné d'un RIB devra être remis au secrétariat avant la rentrée afin que l'inscription de l'enfant à l'APPS puisse être validée.

Seuls les parents souhaitant payer la partie garderie de leur facture en chèque CESU seront autorisés à régler le solde de leur facture par chèque. La partie cantine de la facture peut également être réglée par prélèvement, au choix du parent.



# Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : [sivu.ecolesdubocage@orange.fr](mailto:sivu.ecolesdubocage@orange.fr)

Les règlements seront effectués exclusivement au Syndicat des écoles du Bocage place de la mairie 77940 Thoury-Ferrottes, **avant la date d'échéance**. Passé la date d'échéance, les paiements seront à adresser au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer.

Sur demande, un reçu du paiement sera fourni.

En cas de garde alternée, une facturation distincte pour chaque parent pour les services utilisés sur la période de garde de chacun est possible, sur demande auprès du secrétariat.

## Art. 6 – GOUTER :

**Le goûter est fourni par les parents.**

## Art. 7 - ASSURANCE :

Les enfants inscrits à l'APPS sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extrascolaire souscrite par les parents en début d'année. **Une attestation est à fournir lors de l'inscription.**

**Renseignements et inscription :**

**Jessica MENARD DUBIGNY**

☎ / 06.49.40.67.61

[sivu.ecolesdubocage@orange.fr](mailto:sivu.ecolesdubocage@orange.fr)

**Téléphone garderie (urgences et retards) :**

**01.64.69.78.74**

**L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement**